

DELIBERATION N°2020/304

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la SEM Agglo relative à la participation financière de la Ville de Dumbéa au développement de dispositifs provinciaux d'aides à l'habitat individuel sur la commune, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 août 2020,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa, Budget Principal,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/68 du 31 juillet 2020,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 10 août 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention avec la SEM AGGLO relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI), ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville en section de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour un montant maximum de quatre-cent-mille francs CFP (400 000 FCFP), exercice 2020.

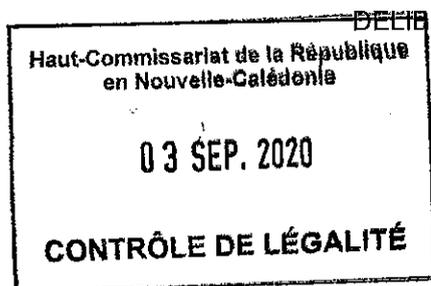
ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4/

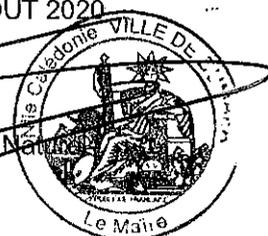
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 26 AOUT 2020

Le Maire

Georges Nant...



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
SERVICE DES FINANCES	1
TRESORIER PROVINCE SUD	1
DDP	1
SEM AGGLO	1